

Office Public Municipal d'HLM de Besançon - Restructuration de la cité des Acacias - Opération de relogement des locataires - Modification de la délibération du 15 mai 2000

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 15 mai 2000, le Conseil Municipal adoptait les modalités de l'opération de relogement des locataires de la cité de transit des Acacias, rue Pesty.

Il est rappelé que sa restructuration prévoit la démolition de l'immeuble 8 qui compte encore actuellement 29 logements occupés sur 60 ainsi que la réhabilitation avant réinstallation de locataires de l'immeuble 6 qui compte 41 logements occupés sur 56.

Les modalités de l'opération de relogement étaient les suivantes :

- approbation et signature du protocole de relogement mobilisant tous les partenaires concernés par la démarche

- exercice de la maîtrise d'ouvrage de l'opération par la Ville impliquant d'une part la signature du marché avec le prestataire retenu après mise en concurrence, d'autre part la sollicitation financière des différents partenaires.

Or, une circulaire du 25 mai 2000 stipule que la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine Sociale (MOUS) de relogement, dans le cadre des opérations de reconstruction - démolition, doit être dorénavant assurée par l'organisme bailleur propriétaire.

Aussi, la maîtrise d'ouvrage de l'opération de relogement des locataires de la cité des Acacias sera-t-elle assurée par l'Office Public d'HLM de Besançon qui se substitue à la Ville pour la mise en oeuvre de la MOUS.

Néanmoins, la Ville de Besançon conserve la responsabilité du protocole de relogement ainsi adopté.

En conséquence et sur avis favorable de la Commission Logement, le Conseil Municipal est appelé à décider l'attribution à l'Office Public d'HLM de Besançon, d'une subvention de 100 KF représentant la part de la Ville, et à autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.

La dépense est inscrite au BP de l'exercice courant, au chapitre 92.72.65717.98006/30020 de la délégation Logement.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Récépissé préfectoral du 10 octobre 2000.